

81

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49434

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Restructuration du collège du Chêne Vert à Bain-de-Bretagne - Autorisation de signature d'un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 25 février 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 14 novembre 2016, 26 avril 2021 et 31 mai 2021 ;

Expose :

La mission de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration des bâtiments A, B et C pour le collège Le Chêne Vert à Bain-de-Bretagne a été confiée, par marché n° 2018 - 0601 notifié le 3 septembre 2018, à l'équipe de maîtrise d'œuvre MURISSERIE PARENT / RACHDI (architecte mandataire) - OTEIS SAS.

La Commission permanente du 26 avril 2021 a approuvé l'avant-projet définitif, ainsi que l'estimation définitive des travaux à hauteur de 3 899 700 euros HT soit 4 679 640 euros TTC (valeur février 2021).

Trois avenants ont déjà été notifiés à l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- l'avenant n° 1 portant sur la reprise des études avant projet définitif suite aux demandes de modifications et d'ajustements de programme ;
- l'avenant n° 2 portant sur l'approbation du coût des travaux au stade avant projet définitif et forfait du rémunération définitif du maître d'œuvre ;
- l'avenant n° 3 précisant les motivations de l'avenant n° 2 et ajuste des clauses du cahier des charges administratives particulières.

Certaines prestations supplémentaires ont depuis été réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre suite au décalage de planning et à des travaux modificatifs. Il convient de les acter par voie d'avenant afin d'ajuster le forfait définitif de rémunération.

En effet, le planning d'exécution des travaux initial prévoyait une durée de travaux de 25 mois compris période de préparation avec une réception prévue le 7 mars 2024. Cependant plusieurs difficultés dans le déroulement du chantier ont nécessité de prolonger la durée des travaux.

Les événements suivants ont eu un impact sur la durée du chantier ayant pour conséquence une désorganisation et un recalage des tâches pour l'ensemble des entreprises :

- survenance de difficultés imprévues au cours du chantier (amiante non repérée sur les diagnostics, vestiges enterrés sous le préau, structures existantes non pérennes à reconstruire, certaines installations électriques méconnues et non pérennes) ;
- réalisation de travaux supplémentaires non prévus à l'origine (notamment la rénovation des 2 escaliers bâtiment C, sanitaires handicapés bâtiment D) ;
- modification des prestations dans la cour du collège.

Le nouveau planning contractuel, notifié en mars 2024, a fixé la nouvelle date de réception au 30 août 2024, soit un décalage de 6,5 mois.

Au vu des circonstances et considérant le temps passé en mises au point avec les entreprises, la validation des prescriptions complémentaires et le suivi de chantier hebdomadaire, ces

modifications doivent donner lieu à une évolution de la rémunération du maître d'œuvre au regard de ces missions de direction de l'exécution des travaux et d'ordonnancement pilotage et organisation dont le montant a été arrêté à 23 697,21 euros HT.

D'autre part, des travaux modificatifs validés, non prévus initialement, ont généré des études complémentaires du fait des reprises des plans, d'adaptations du projet, de recherches des meilleures solutions constructives, de négociations avec les entreprises, de validations des différents scénarii avec le bureau de contrôle pour que l'impact en termes de coûts et de délais soit le plus contenu possible. Ces éléments de missions complémentaires ont été arrêtés à 2 132 euros HT.

Un avis favorable pour la passation d'un avenant n° 4 au marché n° 2018 - 0601 pour un montant de 25 829,21 euros HT, portant le marché à 463 551,96 euros TTC a été émis par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 17 septembre 2024

S'agissant d'une augmentation supérieure à 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au marché n° 2018 - 601, relatif à l'ajustement du forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, concernant l'opération de restructuration du collège du Chêne vert à Bain-de-Bretagne, à passer avec le groupement MURISSERIE PARENT / RACHDI (architecte mandataire) - OTEIS pour un montant de 25 829,21 euros HT soit 30 995,05 euros TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242774

Pour extrait conforme